

AVIS

FERMETURE DE CHEMIN

RÉSERVE FAUNIQUE DU SAINT-AURICE, ZEC CHAPEAU-DE-PAILLE
et CERTAINS TERRITOIRES NON ORGANISÉS

MRC MÉKINAC

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, conformément à l'article 42 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre. A-18.1) donne **AVIS** qu'à compter du 2 avril 2019 et ce, jusqu'au 15 mai 2019 inclusivement, la route forestière R0402 (Route 3) à partir du kilomètre 9, tous les chemins de la Zec Chapeau de Paille ainsi que le chemin de la Bête Puante de la MRC de Mékinac sont **INTERDITS** à tout véhicule dont la masse totale est supérieure à 750 kilogrammes en raison de la période de dégel.

En vertu de l'article 233 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre. A-18.1), **toute personne non autorisée qui passe outre au présent AVIS est passible de poursuite et d'une amende de 500 \$ à 10 000 \$ par infraction.**

De plus, quiconque détruit ou altère un chemin multiusage sur les terres du domaine de l'État est passible de cette même amende.

Le chef de l'Unité de gestion



Philippe Boutin, ing.f. MBA